



14ème législature

Question N° : 83609	De M. Thierry Lazaro (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. coût de fonctionnement.
Question publiée au JO le : 30/06/2015 Réponse publiée au JO le : 25/08/2015 page : 6477		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de l'Observatoire national de l'enseignement agricole.

Texte de la réponse

L'observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) a été créé par arrêté du 31 juillet 1996. Le mandat des membres de l'ONEA était venu à expiration au 31 décembre 2013. En 2014 aucune réunion de l'observatoire national de l'enseignement agricole ne s'est tenue et aucun moyen n'a été engagé. Un arrêté du 15 juillet 2015 abroge l'arrêté de 1996 et met en place l'observatoire de l'enseignement technique agricole (OETA). Son secrétariat est assuré dans le cadre des missions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, sans emploi dédié. Ses seuls coûts de fonctionnement sont ceux liés à l'organisation des réunions.